

Décision Unilatérale de l'Employeur Mise en place télétravail

En préambule

Suite aux négociations ouvertes sur le télétravail en début d'année 2023 et à l'échec de ces négociations, la Ligue Havraise a souhaité mettre en place le télétravail selon les modalités arrêtées avec les Organisations Syndicales au cours desdites négociations.

La présente décision unilatérale a pour objet mettre en place le télétravail via la charte figurant en annexe de cette décision qui reprend l'ensemble des modalités arrêtées lors des négociations susvisées.

Article I. Mise en place du télétravail au sein de la Ligue Havraise

Le télétravail est mis en place au sein de la Ligue Havraise sur le principe du volontariat exclusivement, dans les conditions et modalités prévues par la Charte annexée aux présentes.

Cette décision unilatérale met fin au régime antérieur et à toute forme de télétravail existant précédemment en dehors des conditions et modalités prévues par la Charte.

Article II. Information/Consultation des représentants du personnel

Préalablement à la mise en place de la Charte sur le télétravail, le comité social et économique (CSE) de La Ligue Havraise a été informé et consulté et a rendu un avis **défavorable** à ce sujet le 19 octobre 2023.

Article III. Entrée en vigueur

La présente décision unilatérale entrera en vigueur après consultation par le CSE sur la charte y afférente.

Fait au Havre le 20 octobre 2023

Michel CAPPE

Directeur Général

